COMMISSION RÉGIONALE DU CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du :	**Vendredis 19 novembre et 26 novembre 2021**
Présidence :	**M. Joseph GAGLIANO**
Présents :	**MM. Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Roland VARTANIAN, Laurent THURIER, Thierry TAMISIER, Thierry BOREL.**
Excusé(s) :	**Néant**
Assiste(nt) à la séance :	**Nénat**

MODALITES DE RECOURS

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.
Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.
Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

*****

Rappel : les clubs devant accéder de R1 en N3, ainsi que de N3 en N2 sont auditionnés fin mai, afin de s'assurer de l'état des fonds propres, qui doivent être obligatoirement positif.

*****

La commission expose que compte tenu de la situation sanitaire de l'année sportive 2020/2021, elle ne procèdera pas à l'audition des clubs, du fait que ce fut une saison blanche avec aucune montée, ni aucune descente.
Cependant il est envisagé, et ce sous réserve, l'organisation d'une réunion d'information en janvier 2022.

Il est rappelé aux clubs de reprendre le calendrier des remises de documents comme suit, pour mémoire :

- Pour le 31 octobre 2021 ou au plus tard en décembre 2021, le bilan de l'année 2020/2021.
- Pour les mêmes dates, le P.V de l'A.G avec approbation des comptes 2021 et l'affectation du résultat.
- Pour le 30 septembre 2021 le prévisionnel 2021/2022.
- Pour le 30 septembre 2021 les déclarations Déclaration des Salaires
- Pour la même date les délibérations de subvention.
- Pour la même date, les modifications des bureaux et comités directeurs.

500116- A.C ARLES
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

500117 - A.S CANNES
Dossier complet et à jour. Nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Générale dès que possible.

500387 - US VEYNES SERRES FOOTBALL
Aucun élément reçus, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

500428 - ST. MARSEILLAIS UNI. CLUB (SMUC)
Dossier complet et à jour.

501523 – ISTRES F.C.
Nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Générale et les attestations ou déclarations des URSSAF.
Amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503033- E.S. LA CIOTAT
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503043 – ROS MENTON
Dossier complet et à jour. Nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Générale au plus tôt.

503061 – ES FOSSEENNE

Dossier incomplet. Nous faire parvenir la partie financière du procès-verbal de l'Assemblée Générale, avec affectation du résultat.
Manque le compte de résultat du bilan.

503071 - U.S ENDOUME CATALANS
Dossier complet et à jour. Nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Générale au plus tôt.

503073 - EUGA ARDZIV
Dossier complet et à jour.

503086 – ES CANNET ROCHEVILLE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503092 - S.O LONDAIS
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503103 - A.S VENCE
Dossier complet et à jour.

503120 – AS MAXIMOISE
Manque le prévisionnel, à nous communiquer avant le 30 décembre.

503179 – St DIDIER E.S PERNOISE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503183 - GARDIA CLUB
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503262 – SC COURTHEZON
Nous faire parvenir la partie financière de l'A.G, avec affectation du résultat.

503322 – UA VALETTOISE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

503524 - O. BARBENTANE
Manque le bilan et son compte de résultat, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour des documents.

508558 - LUYNES SPORTS
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

509870 – US MANDELIEU LA NAPOULE
Manque le prévisionnel, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour du document.

509896 - JONQUIERES SC
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

511521 – O. NOVES
Dossier complet et à jour.

511731- STADE MAILLANAIS
Dossier complet et à jour.

514073 – SC MOUANS SARTOUX
Dossier complet et à jour.

517305 - A .S FONTONNE ANTIBES
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

517380 – AS BOUC BEL AIR
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

517701 – AC LE PONTET VEDENE
Manque le prévisionnel, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour du document.

517868 – FA VAL DURANCE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

518961 – AS GEMENOSIENNE
Manque le prévisionnel, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour.
Nous faire parvenir l'A.G dès que possible.

519115 – U.S. PEGOMAS
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

520230 - ATHLETICO AIX MARSEILLE PROVENCE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

521872 - U.S. CAP D'AIL

Dossier complet et à jour.

523061 – SIX FOURS LE BRUSC SC
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

526381 - EMAF LES ANGLES
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

526881 - F.C RAMATUELLE
Manque le prévisionnel, nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée dès que possible.

541775 – BERRE SC
Manque le prévisionnel, nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Générale dès que possible.

545189 – F.C.U.S TROPEZIENNE
Dossier complet et à jour.

545621 – US CUERS PIERREFEU
Dossier complet et à jour.

546235 – FC COTE BLEUE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

551298 – SALON BEL AIR FOOT
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

551750 – ET. S. ZACHARIENNE
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

553079 - F.C SEPTEMES
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

554251 – US CARQUEIRANNE LA CRAU
Dossier complet et à jour.

563755 – AS CAGNES LE CROS
Dossier complet et à jour.

563781 – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE
Dossier complet et à jour.

581681 - US STE TULLE PIERREVERT
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

582176 - VILLFRANCHE SJBFC
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

582298 – GARDANNE BIVER F.C
Aucun élément reçu, amende avec sursis de 150€, au 30 décembre date limite de retour de tous les documents.

590637- CARNOUX F.C.
Dossier complet et à jour, nous faire parvenir le procès-verbal de l'Assemblée Générale dès que possible.

RAPPEL

Avant la date de réception du club, transmettre les documents manquants, le bilan, les tableaux des salaires, les déclarations URSSAF, le P.V de l'A.G avec les comptes de résultats approuvés avec l'affectation du résultat, sous peine de sanctions sportives et financières.

*****

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

*****

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1er juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

*****

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@lmedfoot.fr **Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.**

*****

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN